DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par le
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : DIA 061 145 26 D 0076

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront en Poiraie

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le : 15/10/2026

Par : notaire Maître :
Stéphane Lanfranc de Panthou
6 Rue de Caen
Aunay sur Odon
14260 Les-Monts-d'Aunay

Représentant de : Mme ERROT (veuve MARIE) Rolande
4 Rue Elsa Triolet
14123 IFS

Sur un terrain sis : 6 Rue Georges Clémenceau
61700 Domfront en Poiraie

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Parcelle : AN 0297
Surface totale : 210 m²

Décision n° 2026-76

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE :

Article Unique :

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 20 octobre 2026

Le Maire
Bernard SOUL

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE (ORNE)

Accusé de réception en préfecture
061-200059194-20261020-DECISION2026-76-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2026